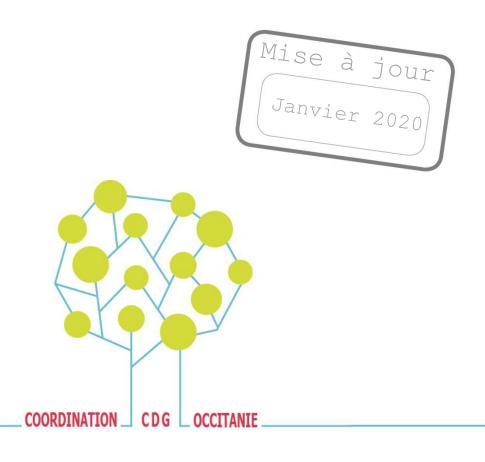
CONCOURS

BROCHURE D'INFORMATION

Filière sociale

Catégorie A

Assistant territorial socio-éducatif



REFERENCES

- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs
- Décret 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

MISSIONS

Les assistants territoriaux socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- **Assistant de Service Social** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.
- **Educateur Spécialisé**: dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

- 1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- 2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- 3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- 4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
- 5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Concours externe

Ouvert:

- Pour la spécialité Assistant de Service Social : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Nota: En France, la profession d'Assistant de Service Social est réglementée et ne peut faire l'objet d'une équivalence ou d'une dispense de diplômes. Le candidat titulaire d'un diplôme étranger souhaitant s'inscrire dans cette spécialité doit présenter lors de son inscription au concours une attestation de capacité à exercer la profession délivrée par l'Etat français. S'il ne dispose pas de ce document, le candidat est invité à prendre contact avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) placée auprès de chaque préfecture de région.

- **Pour la spécialité Educateur Spécialisé**: aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Pour la spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

Demande d'équivalence de diplôme (uniquement pour les spécialités Educateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale)

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme obtenu en France ou délivré dans un État autre que la France,** d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la Commission nationale d'équivalence de diplôme
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12
www.cnfpt.fr

Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

Décisions de la commission

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Important

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.

- Les demandes d'équivalence adressées auprès à la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

Dispenses des conditions de diplôme (uniquement pour les spécialités Educateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale)

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

NATURE DE L'EPREUVE

EDUCATEUR SPECIALISE	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	CONSEILLER EN ECONIMIE SOCIALE ET FAMILIALE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE		
Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3h00 - coefficient :1)		Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3h00 - coefficient :1)
EPREUVE D'ADMISSION		
Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé - coefficient : 2).	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé).	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé - coefficient : 2).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

ADRESSES UTILES

Ariège CDG 09

4 Avenue Raoul Lafagette 09000 FOIX 05 34 09 32 40 www.cdq09.fr

Aude CDG 11

Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX 04 68 77 79 79 www.cdg11.fr

Aveyron CDG 12

Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ 05 65 73 61 60

Gard CDG 30

183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85 www.cdq30.fr

Haute-Garonne CDG 31

590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX 05 81 91 93 00 www.cdq31.fr

Gers CDG 32

4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX 05 62 60 15 00 www.cdq32.fr

Hérault CDG 34

Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 04 67 04 38 81 www.cdq34.fr

Lot CDG 46

12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES 05 65 23 00 95 www.cdq46.fr

Lozère CDG 48

11 boulevard des Capucins 48000 MENDE 04 66 65 30 03 www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées CDG 65

13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC 05 62 38 92 50 www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales CDG 66

6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN CEDEX 04 68 34 88 66 www.cdq66.fr

Tarn CDG 81

188 rue de Jarlard 81000 ALBI 05 63 60 16 50 www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne CDG 82

23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN 05 63 21 62 00 www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE